

## **Extrait du Règlement « Trophées des Associations 2017 »** (Règlement complet consultable en 1<sup>ère</sup> page du site)

### **Article 4.5. – Le Trophée du Public**

Les associations dont la candidature aura été validée par la Fondation Groupe EDF seront proposées au vote du public, via le site internet, du 21 août au 5 novembre 2017.

Chaque votant peut voter pour une ou plusieurs associations sous condition impérative de **s'identifier avec une adresse email personnelle**.

Les votes provenant d'adresses email temporaires ou jetables telles que @yopmail.com, @jetable.net, @spambox.us, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf (liste non exhaustive) ne sont pas acceptés et seront supprimés.

Une fois le vote effectué, un email de confirmation sera automatiquement envoyé.  
Le votant devra cliquer sur le lien indiqué pour valider définitivement son vote.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer aux Trophées des Associations.

La Fondation Groupe EDF et le prestataire informatique procéderont à un contrôle quotidien des votes collectés.

A la clôture des votes, une vérification générale sera réalisée sous contrôle d'huissier. Les votes frauduleux seront supprimés lors de ce contrôle.

L'association recueillant le plus grand nombre de votes remportera le « Trophée du Public ».